

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4842
22 juin 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL LE 21 JUIN 1961 PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA ET REPOSE DU SECRETAIRE
GENERAL DU 22 JUIN 1961

A.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de la préoccupation qu'inspire au Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba l'attitude des forces des Nations Unies dans la République du Congo, capitale Stanleyville.

Selon les informations reçues directement par mon gouvernement, ces forces se permettent de désarmer les soldats du Gouvernement congolais légitime, que préside le premier ministre Antoine Gizenga, alors qu'elles tolèrent d'autre part les agressions répétées des soldats d'Albert Kalongi, de Moïse Tshombé et de Mobutu, qui tuent des soldats des Nations Unies sans que le commandement des forces internationales réagisse pour s'y opposer.

Le désarmement des forces du Gouvernement légitime du Congo par les troupes des Nations Unies constitue une transgression manifeste et injustifiable des instructions du Conseil de sécurité. Et le désarmement de troupes congolaises, joint à la tolérance extrême manifestée à l'égard des soldats relevant des chefs factieux Mobutu, Tshombé et Kalongi, équivaut, de l'avis de mon gouvernement, à une intervention dans les affaires intérieures de la République du Congo, ce qui est contraire à l'esprit comme à la lettre des instructions du Conseil de sécurité ainsi qu'à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes du droit international.

Je vous prie donc, au nom de mon gouvernement, de bien vouloir faire distribuer le texte de cette communication aux Membres de l'Organisation.

Veillez agréer, etc.

Signé : Mario García INCHAUSTEGUI
Ambassadeur

B.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 juin 1961 dans laquelle vous exprimez la préoccupation qu'inspirent au Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba les activités des forces des Nations Unies au Congo.

Je puis déclarer catégoriquement que l'affirmation selon laquelle les forces des Nations Unies auraient désarmé des soldats sous les ordres de telle ou telle autorité congolaise ou toléré la mort de soldats des Nations Unies est dénuée de tout fondement. Il y a pu y avoir des cas où, d'accord avec les autorités congolaises, les forces des Nations Unies ont désarmé des groupes militaires irréguliers en vertu du mandat qui leur a été confié d'empêcher la guerre civile et de maintenir l'ordre public. Il est certain que cela ne s'est jamais produit dans la zone particulière que vous mentionnez dans votre lettre.

Lorsque malheureusement des soldats des Nations Unies ont perdu la vie, comme cela est arrivé récemment à Port Francqui, le Commandement des Nations Unies a adopté des mesures énergiques sans aucune partialité vis-à-vis des régimes politiques qui prétendent exercer leur autorité au Congo.

A cet égard, je voudrais signaler à votre attention une déclaration qui figure au paragraphe 5 de l'annexe II au document S/4841, dans laquelle M. Massena, représentant des autorités de Stanleyville, parlant au nom des autorités de Stanleyville comme de celles de Léopoldville, a dit ce qui suit :

"Les deux délégations rendent un hommage tout particulier au Secrétaire général de l'ONU et à ses représentants au Congo pour l'attention et l'aide qu'ils ont accordées aux diverses factions politiques congolaises afin de leur permettre de trouver une solution à leur différend par des moyens pacifiques." Je saisis cette occasion, etc.

Le Secrétaire général
Signé : Dag Hammarskjöld